

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2020

---

PROROGÉANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS -  
(N° 2902)

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

## AMENDEMENT

N ° CL384

présenté par

Mme Wonner, Mme Lenne, Mme Mörch, Mme Dupont et Mme Gaillot

-----

### ARTICLE 3

A l'alinéa 6 de l'article 3 :

A la fin de l'article, après « dans les conditions décrites à l'article L. 3113-1 » rajouter « et d'un test virologique »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir que le certificat médical permettant l'établissement de la mise sous quarantaine de l'individu soit obligatoirement précédé d'un test virologique établissant le diagnostic de santé précis.